



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 28 MAI 2020 à 19 h 00  
Salle Aliénor d'Aquitaine

**OBJET** : D14 - Plan de soutien Covid-19 aux entreprises – Abattement sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

**Date de convocation** : ..... 22 mai 2020

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** ..... 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 2

Anne-Marie BREDECHE à Myriam DEBARGE, Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire.

**Absents excusés** : ..... 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU.

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Matthieu GUIHO

Mme la Doyenne de l'Assemblée constate que le quorum (10) est atteint (article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020) et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
sous le n° 017-211703475-20200528-  
2020\_05\_D14-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 2 juin 2020  
Affiché le 2 juin 2020

## N° 14 - Plan de soutien Covid-19 aux entreprises - Abattement sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'ordonnance n° 2020-460 du 2 avril 2020, portant diverses mesures, aussi bien administratives que sociales ou financières, prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, mentionne à son article 16 une disposition dérogatoire quant à l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Par dérogation aux articles L.2333-8 et L.2333-10 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L.2333-9 du même code, les communes ayant choisi d'instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020, tout en sachant que cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

La Commune de Saint-Jean-d'Angély entrant dans le cadre de cette dérogation, souhaite dans un souci de cohésion et d'engagement solidaire avec les acteurs économiques du territoire communal, faire application de cette disposition au titre du Plan de soutien Covid-19.

Un abattement de 25 % au titre de l'année 2020, correspondant à 3 mois/12, soit la durée du confinement et de son impact économique local, est envisageable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'application d'un abattement de 25 % au titre de l'année 2020, sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout acte nécessaire à cette disposition.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 2 (M. Ludovic BOUTILLIER, Mme Micheline JULIEN)
- Ne prend pas part au vote : 0

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20200528-  
2020\_05\_D14-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 2 juin 2020  
Affiché le 2 juin 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.